

PROTOCOLE DE REPRISE D'ACTIVITES DES ASSOCIATIONS
AU SEIN DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE

1- Cadre réglementaire :

Les conditions de reprise des activités sportives dans les équipements s'appuient sur les textes du Ministère des Sports et du Haut Conseil de la Santé Publique.

2- Conditions d'accès :

- Conditions générales (recommandation du ministère des sports):
 - Le port du masque est obligatoire dans les parties communes de l'équipement,
 - Le public et les accompagnateurs ne sont pas autorisés dans l'infrastructure sportive,
 - A l'entrée du gymnase, chaque personne devra se désinfecter les mains avec le gel hydro alcoolique mise à disposition,
 - Les vestiaires et les douches sont inaccessibles,
 - Le Dojo n'est utilisable qu'aux conditions suivantes :
 - Pas de pratique sur les tatamis avec des chaussettes
 - Obligation de se désinfecter les mains et les pieds avec du gel hydro alcoolique avant chaque entrée sur les tatamis
 - Chaque participant est tenu de respecter les mesures préventives et le sens de circulation mis en place,
 - Les séances sont espacées d'au moins 10 minutes. Le responsable accueille son groupe à l'heure et le libère au moins dix minutes avant la fin normal de la séance afin d'éviter les croisements avec le groupe suivant.
 - La durée de la séance doit inclure le temps de préparation individuel (tenue, chaussures, rangement des sur vêtements, préparation individuel...)
 - Le responsable (enseignants, Président) est tenu d'informer ces adhérents des conditions de reprise de l'activité, des mesures mises en place, des protocoles fédéraux de l'activité et de les faire appliquer. Il doit maintenir une veille sur l'évolution du protocole afin de mettre en place les recommandations à jour.
 - Le responsable tient obligatoirement une liste nominative de présence
 - Le responsable doit :
 - Disposer de gants et masque pour accéder au bureau et aux locaux collectifs
 - Disposer de gel hydro alcoolique et de lingettes pour désinfecter entre chaque groupe le matériel utilisé ainsi que les surfaces de contact (à charge des utilisateurs),
 - Se munir d'un sac poubelle pour jeter les déchets liés à l'activité (lingettes, essuie tout,...). A l'issue de(s) séance(s), le sac sera hermétiquement fermé et jeté dans le container dédié,
 - Chaque participant vient :
 - En tenue de sport (les vestiaires sont fermés)
 - Avec une paire de chaussures de salle pour en changer et pratiquer
 - Un sac fermé où ranger ses affaires lors de la pratique, et amené dans la salle d'activité durant la séance

- Sa bouteille d'eau personnelle et identifiée
- Un petit sac poubelle pour ses déchets personnels (gants, masques, lingettes, mouchoirs, ...)
- L'utilisation, le nettoyage et la désinfection des bureaux associatifs relève de la responsabilité de chaque association, elle devra y faire appliquer les règles d'hygiène et de distanciation en vigueur.

- Conditions particulières (recommandations fédérales par discipline) :

- Les conditions particulières sont liées à la pratique sportive. Elles sont définies par les fédérations spécifiques de chaque activité (guides disponibles en ligne). Elles s'appliquent en complément des conditions générales.
- L'association est tenue d'informer le gestionnaire de toute évolution des conditions particulières avant de les appliquer.
- Capacité d'accueil par salle

Les capacités des salles ci-dessous sont à titre indicatif et ont été définies selon la règle de 4m²/personne. Toutefois, le nombre de personnes accueillies dépend avant tout des préconisations des fédérations sportives ou de l'éducation nationale. Celles-ci peuvent évoluer dans le temps en fonction des directives du gouvernement.